

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**N°20643**

### **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " JO 2024 - Marseille 13007 - Aménagement transitoire de la ligne 1 du Plan Vélo entre le Carénage et le Palais du Pharo"**

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole envisage de réaliser, des liaisons modes actifs confortables et sécurisées entre le Vieux-Port et le Palais du Pharo sur la commune de Marseille.

Le projet comprend l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée physiquement dissociée de la circulation générale comme des cheminements piétons.

En conséquence, une opération d'investissement n°2022103000, intitulée « JO 2024 - Marseille 13007 - Aménagement transitoire de la ligne 1 du Plan Vélo entre le Carénage et le Palais du Pharo » doit être créée et affectée pour un montant de 400 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Cette autorisation de programme permettra de réaliser les études et les travaux du projet d'aménagement.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 : 300 000 euros

CP 2023 : 100 000 euros

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

#### ■ Séance du 30 juin 2022

23457

#### ■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " JO 2024 - Marseille 13007 - Aménagement transitoire de la ligne 1 du Plan Vélo entre le Carénage et le Palais du Pharo"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole envisage de réaliser des liaisons modes actifs confortables et sécurisées entre le Vieux-Port et le Palais du Pharo sur la commune de Marseille.

Le projet comprend l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée physiquement dissociée de la circulation générale comme des cheminements piétons.

En conséquence, une opération d'investissement n°2022103000, intitulée « JO 2024 - Marseille 13007 - Aménagement transitoire de la ligne 1 du Plan Vélo entre le Carénage et le Palais du Pharo » doit être créée et affectée pour un montant de 400 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Cette autorisation de programme permettra de réaliser les études et les travaux du projet d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Métropole Aix-Marseille-Provence

2

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation territoriale de la République

Registre du Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

- République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
  - L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de liaisons de modes actifs confortables et sécurisées entre le Vieux Port et le Palais du Pharo sur la commune de Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022103000, intitulée « JO 2024 - Marseille 13007 - Aménagement transitoire de la ligne 1 du Plan Vélo entre le Carénage et le Palais du Pharo » pour un montant de 400 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 221141.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (NPRU notamment) ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget supplémentaire de l'année 2022 de l'EST du Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 : 300 000 euros

CP 2023 : 100 000 euros.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
JO 2024, Grands Evènements,  
Etang de Berre (UNESCO),  
Relation avec l'aéroport

Éric LE DISSES